OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Repérage des matériaux amiantés

- Obligation du donneur d'ordre de transmettre tout document permettant le repérage de matériaux amiantés
- La détermination du cadre des travaux (SS3 ou SS4) est de la responsabilité **du donneur d'ordre**

Obligations des entreprises

Travaux SS3

Travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition

Travaux SS4

Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante

Vérification de l'aptitude médicale

Aptitude aux travaux

Formation SS3

Délivrée par un organisme de formation certifié

Formation SS4

Pas d'obligation de certification de l'organisme de formation

Evaluation des risques par le chef d'entreprise

- Estimation du niveau d'empoussièrement attendu
- Définition de chaque processus de travail (compte tenu des caractéristiques des matériaux concernés et des moyens de protection collective mis en œuvre)
- Transcription dans le document unique d'évaluation des risques

Certification obligatoire

- Référentiel : NF X46-010 (août 2012)
- Obligatoire depuis juillet 2014

Pas de certification

Pas d'obligation de certification

Plan de retrait

- Transmission un mois avant la réalisation des travaux à :
  - l'inspecteur du travail
  - l'agent de la CARSAT / CRAMIF
  - l'OPPBTP
- Communiqué une fois par trimestre au médecin du travail, au CSE

Avis sur le projet de stratégie d'échantillonnage

Mode opératoire

- Soumis, lors de son établissement ou de sa modification, à l'avis :
  - du médecin du travail
  - du CSE

Avis sur le projet de stratégie d'échantillonnage
selon la fréquence et les modalités de contrôle prévues

- Transmission avant la 1re mise en service ou toute modification du processus, ou pour tout chantier supérieur à 5 jours à :
  - l'inspecteur du travail
  - l'agent de la CARSAT / CRAMIF

Réalisation des travaux

- Mise en œuvre des moyens de protection collective et individuelle adaptés à la nature des opérations
- Réalisation des contrôles atmosphériques :
  - Confirmation de l'estimation du niveau d'empoussièrement du processus après, pour les travaux SS3, un chantier test et 3 chantiers de validation par processus sur 12 mois glissants ; pour les travaux SS4 selon la fréquence et les modalités de contrôle prévues par l'employeur
  - Contrôle de la VLEP
  - Contrôle des mesures environnementales

Gestion des déchets

Organisation du suivi individuel des salariés

Rédaction de la fiche individuelle d'exposition à l'amiante

© Février 2020